

REGLEMENT DE LA TOMBOLA



Article 1 – Organisateur

L'Association des Syndromes de Marfan et apparentés dite Marfans, association régie par la loi 1901 modifiée, ayant son siège au 13 allée des terrasses – 77200 Torcy et identifiée par le numéro SIRET448 038 026 00010, s'est donnée pour mission de faire connaître la maladie de Marfan, d'aider, informer et soutenir les personnes atteintes, de les représenter auprès des pouvoirs publics et de participer aux projets de recherche scientifique.

Dans ce but, elle organise une tombola payante en ligne via un site web (ci-après « la Tombola ») en vue de récolter des fonds destinés à financer ses actions de solidarité en France. Le Donateur, ci-après désigné, est la personne, la société ou l'organisation qui a fait don d'un produit, d'un objet, d'une activité ou d'un service particulier à faire gagner dans le cadre de la Tombola. Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et sans aucune réserve du présent Règlement et du principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le site web <https://www.assomarfans.fr>. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer mais également du ou des lot(s) qu'il aura pu éventuellement gagner. La participation entraîne donc l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- de s'inscrire sur le site web <https://www.assomarfans.fr> (Ci-après « le Site ») ;
- de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation d'identifier le participant (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, courriel) ;

- de procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets.

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le prix unitaire d'un billet est de cinq (5) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer. Il est néanmoins expressément rappelé et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'Article 5.

3.4. Le paiement des billets est uniquement disponible en ligne selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur Le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site. La validation de la participation à la Tombola génère un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique du ou des billets achetés, qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par courriel ou SMS, et que le participant doit impérativement conserver. Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de billets achetés.

3.5. Les billets achetés et tout autre frais engagé dans le cadre de la participation à la Tombola ne sont pas remboursables.

3.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent Règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur. L'Association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

3.7 Les Donateurs pour l'Association des Syndromes de Marfan et apparentés peuvent participer à La Tombola selon les modalités énoncées précédemment.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 25 octobre 2021 à 9h00 jusqu'au 26 novembre 12h00.

Article 5 – Lots

5.1. La Tombola est composée de plusieurs lots concédés par des donateurs

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront acheter un ou plusieurs billets pendant toute la durée de la mise en jeu.

5.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le Site

5.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction d'éventuels nouveau(x) donateur(s), l'Organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment et ce jusqu'au 25 novembre 2021 12H. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site.

N° du Lot	Description du Lot	Valeur estimative
1	Bagage à main international, TUMI Lattitude	675 €
2	Deux entrées de 3H consécutives du lundi au vendredi au SPA des Domaines de St Endréol 83920 La Motte en Provence valables jusqu'au 02/10/2022	74 €
3	Un lot de jeux Riviera Games composé de : 1 Color Up, 1 double Cube et 1 Par Ici La Sortie	60 €
4	Un lot de jeux Riviera Games composé de : 1 Par Ici La Sortie et 1 Pyraminx Deluxe	50 €
5	Un Jeu Escape Room de chez Riviera Games	40 €
6	Un baril de 200 planchettes KAPLA	46 €
7	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
8	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
9	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
10	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
11	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
12	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
13	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
14	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
15	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
16	Une boîte de Jeu KAPLA Défi de 16 planchettes	12 €
17	1 coffret YOGITEA de 100 sachets de Thé	15 €
18	1 coffret YOGITEA de 100 sachets de Thé	15 €
19	1 coffret YOGITEA de 100 sachets de Thé	15 €
20	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
21	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €

22	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
23	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
24	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
25	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
26	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
27	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
28	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
29	1 Lot de 3 paquets YOGITEA de 17 sachets de Thé	10 €
30	1 Livre « Marfan dans mon bagage » d'Enzo Filippi	17 €
31	1 Livre « Marfan dans mon bagage » d'Enzo Filippi	17 €

Article 6 – Procédure de tirage au sort

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des billets achetés, chaque ticket gagnant étant retiré des tirages restants.

6.2. Les tirages au sort des lots auront lieu à la clôture de la Tombola, au 10 avenue Anatole France – 93600 Aulnay sous bois

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de billet gagnant.

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le 27 novembre 2021.

6.5. La liste des numéros gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site web : <https://www.assomarfans.fr>. Les participants à La Tombola sont invités à venir consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci. Le bénéfice du lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si l'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant après le tirage au sort ;
- s'il advenait que, contacté par l'association des Syndromes de Marfan et apparentés, le gagnant déclare refuser le lot.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contrevalet en espèces auprès de l'association des Syndromes de Marfan et apparentés ou des donateurs.

7.2. Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 27 novembre 2021, sur leur lieu de stockage, dont les coordonnées seront transmises directement au gagnant pour des raisons de sécurité des lots.

7.3 Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront réinvesties par l'association des Syndromes de Marfan et apparentés dans le financement des missions qu'elle s'est donnée.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'association des Syndromes de Marfan et apparentés de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

9.4. Perte, vol, dégradation d'un lot

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir l'association des Syndromes de Marfan et

apparentés dans ses missions. En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, l'association des Syndromes de Marfan et apparentés s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès du donateur concerné. S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement du billet acheté. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'association des Syndromes de Marfan et apparentés, qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce fait. Par ailleurs, l'association des Syndromes de Marfan et apparentés dégage toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

9.5. Dysfonctionnement informatique

L'association des Syndromes de Marfan et apparentés attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne saurait non plus être tenu responsable notamment :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola ;
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola ;
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

9.6. Cession des lots

L'association des Syndromes de Marfan et apparentés appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

9.7. Communication sur les fonds collectés

L'association des Syndromes de Marfan et apparentés communiquera périodiquement sur les fonds collectés sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications.

9.8. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la

Tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi applicable, l'association des Syndromes de Marfan et apparentés ne saurait être tenu pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

Article 10 – Droit d'utilisation des données personnelles des gagnants

En contrepartie du bénéfice de leur lot et sauf s'ils s'y opposent expressément, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un outil informatique sécurisé par l'association des Syndromes de Marfan et apparentés, responsable du traitement. Ces données sont destinées à l'association des Syndromes de Marfan et apparentés et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre de la Tombola. Les participants sont informés que ces données pourront être utilisées par l'association des Syndromes de Marfan et apparentés pour les tenir informés des missions et actions de l'association et faire appel à leur générosité. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant l'association ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement sur le site web <https://www.assomarfans.fr>.

Article 13 – Acceptation et modification du Règlement

13.1. L'inscription sur le Site de la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

13.2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://www.assomarfans.fr>. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou

empêchent le déroulement normal de la Tombola, en totalité ou en partie, ou si l'association des Syndromes de Marfan et apparentés n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la Tombola. L'association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la Tombola ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à la Tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s). L'association des Syndromes de Marfan et apparentés se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la Tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la Tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Article 14 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent Règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de MELUN. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Torcy, le 29/08/2021